

Concept « Mesures de protection Covid-19 »

Recommandations pour Personal Trainer - Outdoor Training

Situation de départ

Lors de sa séance du 23 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé d'une nouvelle étape d'ouverture, qui s'appliquera également au sport à partir du 26 juin. Les mesures contre le coronavirus seront fortement réduites et simplifiées.

Ce concept de protection contient les conditions cadres pour un entraînement sûr dans le cadre de du Personal Training avec des clients en plein air, au domicile des clients et dans les studios de Personal Training. Les règles d'hygiène de l'[OFSP](#) doivent continuer à être respectées.

Objectifs du SPTV (Association Suisse des Personal Trainer)

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles
- Le message au public est clair : « Nous sommes et restons solidaires, nous nous conformons strictement aux lignes directrices. Nous nous comportons de manière exemplaire car cela sert à toute la branche fitness. La santé et le bien-être de nos clients est primordial. »
- Pour l'entraînement à l'extérieur, des règles claires, simples et faciles à mettre en place doivent être définies.
- Pour les clients des Personal Trainer, des règles, des processus et des solutions claires, simples et applicables doivent être définis, offrant la garantie de pouvoir s'entraîner en sécurité, sainement et sans risque.

Responsabilité

L'Association Suisse des Personal Trainer SPTV ne peut que recommander les mesures. La responsabilité de leur mise en œuvre incombe individuellement à chaque Personal Trainer. Ni la Confédération, ni les cantons ne valident, ni n'approuvent les concepts de protection. Le respect des concepts de protection est contrôlé par les cantons. Si vous avez des questions concernant ce concept de protection ou concernant les spécifications-cadres qu'il contient, les organes de contrôle peuvent être référés à la direction (comité directeur et la direction) de la SPTV.

L'Association suisse des Personal Trainer compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous les Personal Trainer en Suisse - avec et sans adhésion à l'association !

Mesures de protection

Les dispositions suivantes s'appliquent aux activités sportives :

En extérieur : nouvellement, il n'y a plus de restrictions. Il n'y a plus de limitations concernant la taille maximale des groupes, l'obligation de porter un masque ou de garder les distances.

Espace intérieur : Dans les zones intérieures, les coordonnées des personnes doivent être recueillies et les locaux doivent disposer d'une ventilation efficace, sinon il n'y a plus de restrictions.

Nous vous recommandons tout de même, d'établir un concept de protection individuel, de préférence imprimé, afin de pouvoir le montrer, si nécessaire, lors de contrôles.

Le SPTV recommande les éléments suivants pour les concepts de protection individuels :

- Ne s'entraîner qu'en l'absence de symptômes ; aucun entraînement personnel ne peut être effectué avec des clients qui présentent des symptômes de maladie. Il leur est conseillé de suivre les instructions de l'OFSP pour la clarification de la maladie et l'auto-isolément éventuel.
- Si un Personal Trainer présente des symptômes de maladie, tous les rendez-vous doivent être annulés et les instructions de l'OFSP pour la clarification de la maladie et l'auto-isolément éventuel doivent être suivis.
- Lavez-vous soigneusement les mains et désinfectez-les si nécessaire. Toute personne qui se lave ou se désinfecte soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement se protège et protège son environnement.
- Les masques restent obligatoires dans la zone d'entrée, les sanitaires et les vestiaires.
- Le traçage des contacts doit être garanti à tout moment et doit être possible pendant au moins 14 jours.
- Respectez les règles d'hygiène et de distance "[Comment nous protéger](#)".
- Des informations actualisées sur "Covid-19 et le sport" sont disponibles sur le site de l'[OFSP](#).
- L'OFSP recommande en outre le port d'un masque lorsqu'une distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.

Entraînements en groupe ou dans les studios de Personal Training

Pour les entraînements en groupe et l'exploitation des studios de Personal Training, la SPTV continue de se référer aux associations partenaires BGB, QualiCert, [IG Fitness](#) et SFGV avec leurs recommandations.

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:



Ouverture des discothèques et des salles de danse



Ouverture des parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire



Certificat Covid

Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations

Facultatif dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants



Manifestations



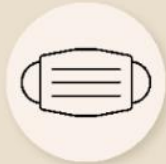
Avec certificat
Pas de restrictions



Sans certificat, avec places assises obligatoires
Max. 1000 personnes



Sans certificat ni places assises
A l'extérieur: max. 500 personnes
A l'intérieur: max. 250 personnes



Obligation de porter un masque



Abolie à l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail (l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II (les cantons décident)



Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe



Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions
A l'intérieur: coordonnées
Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur: manifestations sans certificat, restaurants, commerces de détail et transports publics



Réunions privées de max. 30 personnes (50 à l'extérieur)



Recommandation: faites-vous vacciner!